

# COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical

*Séance n° 2 du 30 janvier 2020*

<i>Nombre de délégués</i>		Le jeudi 30 janvier 2020, à 10h00, le <b>Comité Syndical de l'EPTB Gardons</b> s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 20 janvier 2020.
<i>En exercice</i>	32	
<i>Présents</i>	21	
<i>Votants</i>	23	

**Etaient présents (votants)** : M. ROUSTAN (Président), M. PEPIN (Alès Agglomération), M. GRAS (Alès Agglomération), Mme CRUVELLIER (Alès Agglomération), M. IGLESIAS (Alès Agglomération), M. BONNAFOUX (Alès Agglomération), M. BOUGAREL (Alès Agglomération), M. VIC (Alès Agglomération), M. MAZAUDIER (Nîmes Métropole), MME MAQUART (Nîmes Métropole), M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole), M. VINCENT (CC Pays d'Uzès), M. BARBERI (CC Pays d'Uzès), M. JEAN (CC Pays d'Uzès), M. PRADILLE (CC Causses Aigoual Cévennes), M. ESPAZE (CC Causses Aigoual Cévennes), MME CLAUZEL (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. LAYRE (CC Piémont Cévenol), M. DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. COUDERC (CC Pays de Sommières), M. CARRIERE (SI du Briançon).

**Présents sans voix délibérative**

M. FELIX (CC Piémont Cévenol).

**Autres personnes présentes**

M. GEORGES, MME FATA LIVIA, MME MOULIN (EPTB Gardons).

---

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 10h00.

Le Président informe l'assemblée des 2 pouvoirs déposés à l'ouverture de la séance :

- MME MEUNIER (Alès Agglomération) pouvoir à M. GRAS (Alès Agglomération)
- M. ROUILLON (Alès Agglomération) pouvoir à M. ROUSTAN (Alès Agglomération)

Aucun autre pouvoir n'est présenté.

Le Président explique qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'enveloppe des travaux de RESTAURATION FORESTIERE tranche 6.

**L'assemblée, à l'unanimité, APPROUVE** l'adjonction de ce nouveau point à l'ordre du jour.

Il est rappelé au Comité Syndical que L'EPTB Gardons s'est porté maître d'ouvrage de l'étude de réhabilitation du canal de Beaucaire dans le cadre de la gestion de la digue de Comps (délibération n°2019/88 du 18 décembre 2019).

Le plan de financement a évolué.

**Montant de l'opération : 80 000 €HT soit 96 000 € TTC**

<b>Plan de financement initial</b>	<b>Nouveau plan de financement</b>
Région Occitanie : 20% Département du Gard : 20% EPTB Gardons : 60%	Région Occitanie : 20% Département du Gard : 20% Europe (FEDER) : 20% EPTB Gardons : 40%

**Après en avoir délibéré,**

**L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVER le plan de financement ci-dessus présenté,
- ➔ AUTORISER le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

**Point 1b – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

**Restauration fonctionnelle et reconquête de zones humides sur la Jacotte**  
**dans le cadre du plan de gestion des Paluns à Aramon 088JACZH**

**Délibération n° 2020/06**

Le Président rappelle que L'EPTB Gardons s'est porté maître d'ouvrage de l'opération de restauration fonctionnelle et reconquête de zones humides sur la Jacotte dans le cadre du plan de gestion des Paluns à Aramon avec un plan de financement intégrant le SMD (délibération n°2017/49 du 26 octobre 2017). Le SMD a été dissous à la fin de l'année 2019 ce qui nous a amené à scinder le plan de financement en deux, la Région et le Département du Gard se substituant à la part du SMD pour la fin de l'opération (délibération n°2019/69b du 18 décembre 2019).

**Montant de l'opération : 201 300 €HT (soit 241 560 €TTC)**

<b>Premier plan de financement</b> <b>Non modifié</b> <b>Montant : 130 733 €HT</b>	<b>Second plan de</b> <b>financement initial</b> <b>Montant 70 567 €HT</b>	<b>Second plan de</b> <b>financement modifié</b> <b>Montant 70 567 €HT</b>
Agence de l'eau : 50% SMD : 29,22% EPTB Gardons : 20,78%	Agence de l'eau : 50% Région Occitanie : 15% Département du Gard : 15% EPTB Gardons 20%	Agence de l'eau : 50% Région Occitanie : 10% Département du Gard : 20% EPTB Gardons 20%

**Après en avoir délibéré,**

**L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVER le plan de financement ci-dessus présenté,
- ➔ AUTORISER le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

## Point 2 – REMBOURSEMENT DE FRAIS SUR MANDATS SPECIAUX

Sans objet

## Point 3 – INDEMNITES DES ELUS

Délibération n° 2020/07

Le Président rappelle que suite à l'élection de nouveaux vice-présidents et à l'évolution de leur nombre, il est nécessaire de délibérer sur les indemnités aux élus.

Le Président rappelle au Comité Syndical que les fonctions électives sont par principe gratuites. Toutefois, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'enveloppe indemnitaire des élus est définie en référence au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- ➔ Art. L 5211-12
- ➔ Art. R. 5212-1
- ➔ Art. R. 5711-1

### A) L'enveloppe GLOBALE

L'enveloppe globale -théorique- qui peut être votée s'apprécie en additionnant (le montant maximal de l'indemnité qui pourrait être attribuée au Président) et (le montant maximal de l'indemnité qui pourrait être attribuée à chaque Vice-Président) x le nombre de Vice-Présidents en fonction.

Ainsi, le Comité Syndical sera appelé à délibérer sur le montant des indemnités votées, par élu.

Le montant MAXIMAL pour le Président étant celui défini dans l'article R5212-1 et le montant maximal attribuable au 1<sup>er</sup> vice-Président pouvant atteindre AU PLUS le montant maximal de l'indemnité du Président. Le tout dans le respect de l'enveloppe indemnitaire de base telle que définie plus haut.

Pour l'EPTB Gardons :

- 1- PRESIDENT : 1
- 2- Nombre de VICE-PRESIDENTS maximum dans le rapport n°1 de la première séance du comité syndical : 7

### ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE DISPONIBLE

<b>1 PRESIDENT + 7 VICE-PRESIDENTS</b>	1 148,54 € + 7 x 459,34 € Soit 4 363,91 € / mois Au maximum	Le montant total des indemnités pouvant être votées sera limité au plafond de 4 363,91 € mensuels
--	--	--

*En cas de refus des indemnités par le Président, le montant maximal de l'indemnité d'un Vice-Président (1<sup>er</sup>) ne pourra pas excéder 1 148.54 € mensuel (au plus le montant maximum du Président)*

### B) Proposition de répartition de l'enveloppe globale

L'enveloppe globale pour un syndicat mixte fermé est supérieure à celle pour un syndicat mixte ouvert. Lorsque nous étions syndicat mixte ouvert nous avons voté l'enveloppe maximum pour le Président, qui revenait en fait au 1<sup>er</sup> vice-président par refus des indemnités par le Président, un taux non maximum mais plus élevé que les autres pour le 1<sup>er</sup> vice-président, mais qui revenait au second vice-président par refus des indemnités du Président et transfert de ses indemnités au 1<sup>er</sup> vice-président, et un taux modéré pour les autres vice-présidents.

Au regard du très fort investissement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidents il est proposé de rester dans la logique des indemnités votées pour le syndicat mixte ouvert en maintenant le taux maximum pour le Président ou le 1<sup>er</sup> vice-président en cas de refus des indemnités pour le Président, la même proportion au taux maximum pour le 1<sup>er</sup> vice-président (ou le second en cas de refus des indemnités par le Président) et le maintien du taux existant pour les autres vice-présidents.

Cette décision sera valable jusqu'au renouvellement de notre assemblée après les élections municipales (prévision de comité syndical en juin).

Bénéficiaires	Taux proposé (%)	Indemnité brute mensuelle en € <sup>(4)</sup>	Nb	Taux proposé (%)	Montant mensuel (€)	Total (€) mensuel
Président	29,53 <sup>(1)</sup>	1148,54	1	29,53	1148,54	1148,54
Vice-Présidents	9,33 <sup>(2)</sup> et 4,80 <sup>(3)</sup>	362,88 €	1	9,33	362,88	362,88
		et 186,69	6	4,80	186,69	1120,14
Total						2631,56 <sup>(4)</sup>

(1) Taux maximum

(2) Taux maximum pour les vice-présidents : 11,81%. Le taux en place pour le 1<sup>er</sup> vice-président était de 7% pour un maximum qui était de 8,86% soit une proportion de 0.79 ce qui, ramené au taux maximum de 11,81%, aboutit au taux de 9.33%

(3) Taux en place reconduit

(4) Suivant valeur IB 1027 / IM 830 au 01/01/2019

(5) Doit être inférieure ou égale à l'enveloppe globale (4 363,91 €)

En cas de refus des indemnités par le Président, le premier vice-président pourrait percevoir une indemnité au plus équivalente à celle du Président, les autres indemnités seraient inchangées soit une enveloppe globale de 2 444,87 € mensuelle.

### C) ECRETEMENT DES INDEMNITES

Si l'un des élus est concerné par la mesure d'écrêtement des indemnités en vertu des plafonds définis par l'article L5211-12 « la part « écrêtée » est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle cet élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ».

Cette mesure ne s'applique pas **si l'élu a expressément dit qu'il refusait de percevoir l'indemnité allouée ou si le Comité Syndical ne vote pas d'indemnité à cet élu qui doit la refuser expressément en séance.**

Il n'est pas possible de reverser l'indemnité à un autre élu (art 36 [loi n°2013-403](#) du 17 mai 2013). A défaut, si la délibération instituant les indemnités a été mise en œuvre, le reversement de la part écrêtée doit être appliqué.

Considérant l'exposé du détail de l'attribution des indemnités,

Vu les articles L 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPTB Gardons,

Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ **PRENDS ACTE** du fait que le Président renonce à percevoir ses indemnités,
- ➔ **DECIDE** d'attribuer les indemnités suivantes aux vice-Présidents :

Bénéficiaires	Nb	Taux proposé (%)	Montant mensuel (€)	Total (€) mensuel
<b>1<sup>er</sup> Vice -Président</b>	<b>1</b>	<b>29,53</b>	<b>1148,54</b>	<b>1148,54</b>
<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>1</b>	<b>9,33</b>	<b>362,88</b>	<b>362,88</b>
<b>3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT</b>	<b>5</b>	<b>4,80</b>	<b>186,69</b>	<b>1120,14</b>

- ➔ **DIT** que le montant des indemnités suivra l'évolution de la valeur de l'indice IB 1022 / IM 826 sans qu'il y ait besoin de nouvelle délibération
- ➔ **DIT** que le versement des indemnités sera mensuel.

#### **Point 4 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Délibération n° 2020/08**

Le Président propose au Comité Syndical de débattre des orientations budgétaires en prévision de l'élaboration du budget 2020. Le comité syndical pour l'adoption du budget se déroulera le **5 mars 2020** (14h30 au foyer de Cassagnoles).

Le Président demande au directeur de présenter les orientations budgétaires qui permettront d'élaborer le Budget Primitif 2020 de l'EPTB Gardons.

## **Bilan d'activité de l'année 2019**

### **ACTIVITE DE L'EQUIPE**

Les rapports d'activité 2019, activité du syndicat et activité spécifique des équipes vertes, sont en préparation et seront présentés lors du prochain comité syndical.

L'année 2019 a été marquée une nouvelle fois par une **très forte activité de l'équipe. Cette activité est notamment à associer à :**

- ➔ **La mise en œuvre de la GEMAPI** avec l'évolution de notre syndicat (transformation en syndicat mixte fermé), la réalisation de projections budgétaires 2020-2029 qui ont permis de valider une stratégie d'évolution du syndicat à court terme, la gestion du retrait du Département du Gard, ...
- ➔ La poursuite et l'évolution de la **gestion des ouvrages hydrauliques** : signature des conventions avec le Département du Gard pour le barrage de Sainte Cécile d'Andorge et les digues d'Anduze et d'Alès et avec l'Etat pour la digue d'Alès, gestion courante des ouvrages, poursuite des études des digues et des systèmes d'endiguement (digues de Comps, Alès, Saint Jean du Gard, La Grand Combe), réalisation du dossier d'autorisation du barrage de Saint Geniès de Malgoirès et lancement des dossiers des digues de Remoulins et

d'Aramon, délibération sur la phase conception d'une protection de berge et la mise en place d'une servitude pour la digue d'Alès...

- ➔ **L'entretien des cours d'eau** dans le contexte de la dissolution du SMD en fin d'année ce qui a induit des programmes de travaux conséquents et un calendrier très serré : réalisation des travaux de gestion des atterrissements et de restauration forestière avec une enveloppe projet de 600 000 € pour les travaux entreprises et plus de 9 ETP pour les équipes vertes (équipe verte de l'EPTB, équipes vertes mis à disposition sur la traversée d'Alès et le Galeizon), DIG atterrissements de Brignon et d'Anduze déposées, renouvellement du marché d'accord cadre à bon de commande,
- ➔ La poursuite de **nombreux projets** dans nos différents domaines d'activité :
  - **Inondation** : réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations (finalisation ALABRI 2), étude hydraulique du **Grabieux**, travaux sur le **Briançon à Théziers** (libération des emprises et dévoiement de réseau, attribution des marchés pour les travaux 2020),
  - **Gestion quantitative** : poursuite de la mise en œuvre des **plans de gestion locaux** (essentiellement appui aux gestionnaires de béals), poursuite et finalisation de l'étude des **karsts hettangien et Urganien** (restitution finale début 2020), poursuite du **suivi hydrométrique**, diagnostic du **réseau piézométrique** de l'Urganien et **suivi piézométrique**, lancement de l'**étude des stockages** et préparation de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage sur l'**étude de 4 systèmes d'eaux souterraines**,
  - **Qualité de l'eau** : **animation pour la lutte contre les pesticides et les économies d'eau en zone non agricole** (diffusion de l'exposition, intervention/sensibilisation, étude de 2 campings...), suivi et/ou appui de démarches de lutte contre les pesticides et les économies d'eau en **zone agricole** (AMO sur projet Zone Tampon Humide Artificialisées (**ZTHA**) de Domazan et Estézargues - phase travaux en préparation, ...), fiche masses d'eau souterraines (stage Manon GERNEZ)...
  - **Milieux aquatiques** : Poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion des **espèces invasives** et de la stratégie pour les zones humides, lancement des projets de restauration des **zones humides** : plan de gestion de la Paluns et travaux sur la Jacotte à Aramon (travaux réalisés, finalisation en 2020), projets de **Continuité écologique** (phase travaux de la reprise de la passe à Poissons du seuil de Remoulins) et de **Restauration physique** (Théziers),
  - **Gouvernance** : Poursuite de la mise en œuvre du Papi 2, du SAGE, du contrat de rivière et du PGRE, animation de la CLE, lancement du PAPI3 et réactualisation à mi-parcours du contrat de rivière, forte mobilisation sur des sujets nationaux par le biais de nos parlementaires, forte présence au sein du comité de bassin et de ses instances (Frédéric GRAS) et au sein de l'ANEB (François ABBOU).

## EVOLUTION DE L'EQUIPE

L'équipe est restée stable en 2019 avec **20 postes** et l'équivalent de 4,05 ETP en mise à disposition<sup>1</sup>. Deux postes ont été pérennisés (entretien des cours d'eau et Gestion des outils contractuels) et un poste sera supprimé en 2020 (poste adapté dans l'équipe verte, l'agent étant en phase de préparation au reclassement).

L'équipe est structurée de la manière suivante en 2019 :

Postes	Catégorie et type de poste			Commentaires
	(T : titulaire et C : contractuel)			
	A	B	C	
Direction	1T			

<sup>1</sup> Les mises à disposition pour les communes de Comps et Aramon ne sont pas intégrées car elles ne représentent que quelques jours par an.

<b>Cellule prévention des inondations</b>	2T			
<b>Cellule projets</b>	3T	2T et 1C		1 agent délocalisé au siège du SHVC
<b>Cellule administrative</b>	1T		2T et 1C	2 agents ayant vocation à devenir catégorie B (1 agent en attente de nomination par le tableau d'avancement)
<b>Equipe verte (rattachée à la cellule projets)</b>			6T et 1C	1 agent en phase de préparation au reclassement, 1 agent en phase de demande de retraite anticipée. Plusieurs agents contractuels sur poste de titulaire (reclassement)
<b>Mise à disposition Alès agglomération</b>		-		3,5 ETP mis à disposition à 90% : 2.5 ETP pour l'équipe verte et 1 ETP ingénieur pour l'hydraulique et l'encadrement de l'équipe verte
<b>Mise à disposition SHVC</b>		-		1 ETP mis à disposition à 90%
<b>Mise à disposition Comps et Aramon</b>		-		Quelques jours par an
<b>Total</b>	7T	2T et 1C	10	4.05 ETP supplémentaires mis à disposition par des collectivités

L'équipe est bien structurée, stable et expérimentée, la majorité des agents travaillent pour l'EPTB depuis plus de 10 ans et la plupart des agents sont titulaires. L'équipe constitue un **véritable outil d'action à long terme**, très opérationnel, et bien adaptée aux enjeux de notre territoire. Le plan de charge des équipes demeure très élevé et devra être ajusté dans les années à venir.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est généralement divisée en trois grands postes de dépenses : les charges de personnel, les charges de structure et les dépenses liées aux opérations.

L'analyse des dépenses est en cours avec l'élaboration du compte administratif.

En ce qui concerne les dépenses associées aux opérations, l'année 2019 a été marquée par :

- ➔ La réalisation de **travaux courant importants** avec le lancement de la **restauration forestière** tranche 6, la gestion des **atterrissements** et le plan de gestion des espèces invasives,
- ➔ la surveillance et l'entretien des ouvrages hydrauliques classés (suivi réglementaire) et le lancement de nombreuses études liées aux ouvrages,
- ➔ L'engagement ou la poursuite d'**études** particulièrement **stratégiques** : **l'étude sur les karsts**, étude des stockages...

## SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, l'année a été essentiellement marquée par :

- ➔ La poursuite de l'élaboration de **plusieurs projets de travaux dont plusieurs arrivent en phase travaux en 2020** : restauration du Briançon à Théziers, mise en transparence du seuil de Collias, franchissabilité des seuils de Remoulins et de Collias, projet de restauration de la zone humide des Paluns...
- ➔ La réalisation d'**études** : finalisation du plan de gestion durable du **Gardon d'Anduze**, ...
- ➔ La mise en œuvre de **l'animation pour la réduction de la vulnérabilité** (ALABRI 2, démarche sur les bâtiments publics en parallèle d'ALABRI 2),
- ➔ L'animation sur la réduction des pesticides en Zone Non Agricole.

Nos équipes se sont par ailleurs **investies** dans les outils de programmation et de planification, particulièrement stratégiques pour notre territoire : **PAPI 2, contrat de rivière, PGRE, SOCLE et SAGE.**

## ENDETTEMENT

Plusieurs emprunts ont été contractualisés en 2019 :

- ➔ 230 000 € au crédit agricole (taux de 1.82%) sur 15 ans pour l'acquisition du bâtiment de l'équipe verte,
- ➔ 285 658 € à la banque postale (taux de 0.81%) sur 15 ans pour les travaux sur la passe à poissons de Remoulins,
- ➔ 761 798 € à la banque postale (taux de 0.81%) sur 15 ans pour les travaux sur le Briançon à Théziers.

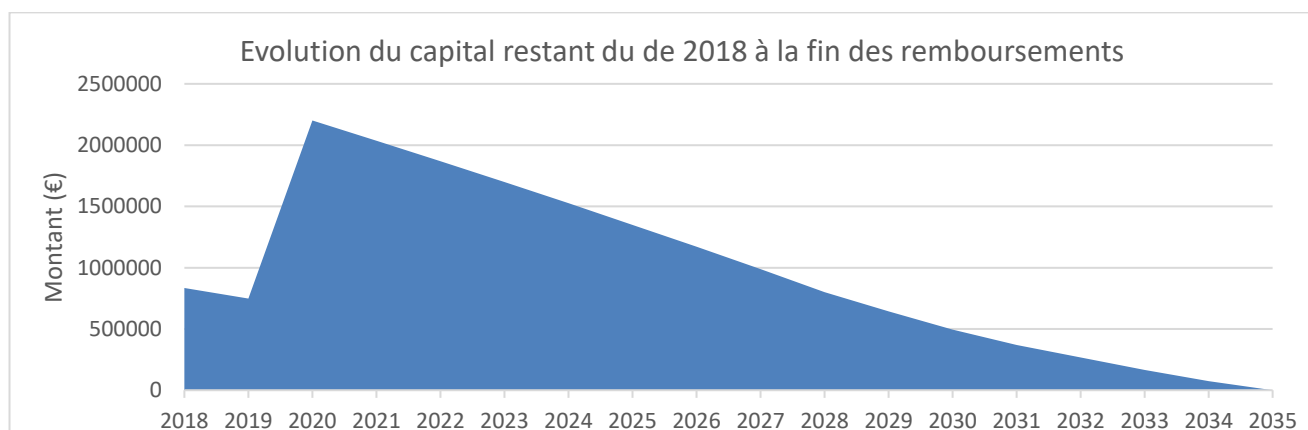
Nous avons par ailleurs contractualisé une avance de trésorerie avec l'Agence de l'eau pour les travaux de la passe à poissons de Remoulins (276 900 € sur 10 ans à taux 0%, avec un premier remboursement en 2021).

L'année 2019 a également été marquée par la fin du remboursement de l'emprunt contractualisé pour la réalisation du barrage de Saint Geniès de Malgoirès (300 000 € sur 10 ans au taux de 2.82% – Caisse d'Epargne).

L'endettement de l'EPTB Gardons est caractérisé par :

- ➔ Trois emprunts mobilisés pour l'acquisition des locaux du siège (2012 et 2013) :
  - 180 000 € sur 20 ans (Caisse d'Epargne),
  - 350 000 € sur 15 ans (Crédit agricole),
  - 120 000 € sur 15 ans (Banque Chaix).
- ➔ Un **emprunt** de 300 000 € sur 15 ans (Crédit agricole) pour faire face à plusieurs projets d'investissement en 2015 (protection de berge au pied de la digue de Remoulins, travaux de restauration du Briançon à Domazan, travaux de continuité écologique – tranche 1),
- ➔ Les emprunts contractualisés en 2019 et décrits ci-dessus.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le **capital restant dû s'élève à 2 201 094 €**. Les remboursements s'élèveront en 2020 à 37 068 € pour les intérêts et à 136 325 € pour le capital.



## Orientations budgétaires 2020



## OBJECTIFS

L'objectif stratégique de l'année 2020 est la **stabilité**. Il découle des débats menés en 2019 dans le cadre de la nouvelle politique départementale qui prévoit le retrait du Département du Gard de notre syndicat et la dissolution du SMD. Effectivement nous avons évalué **le déficit de recettes sur l'autofinancement en fonctionnement à 700 000 €** par an pour une cotisation globale de plus de 1 600 000 € soit plus de 40%. Le détail de ces évolutions a été débattu lors de notre séance du 10 octobre 2018.

Nous avons alors engagé un travail spécifique pour anticiper cette diminution de recettes en analysant **les possibilités d'économie** et la **mobilisation de nouvelles recettes**. Nous avons débattu des premiers éléments lors de notre séance du 19 décembre 2018.

Nous avons pu constater les **faibles marges de manœuvre** dont nous disposons **pour diminuer les dépenses** tout en maintenant le niveau de service. Même avec une réduction très nette du niveau de service nous ne pouvons pas faire face à un tel niveau de déficit de recettes. Nous avons ainsi prospecté d'éventuelles nouvelles ressources et avons décidé de proposer la mise en place en 2019 d'une **sur redevance sur les prélèvements** tout en ayant à l'esprit les risques qu'elle n'aboutirait probablement pas dans un premier temps (réticences du comité de bassin et de l'agence de l'eau). Ainsi, nous avons délibéré lors de notre séance du 25 mars 2019 (délibération n°2019/33) pour la mise en place de la sur redevance, le dossier ayant déposé le 29 août.

Nous avons ensuite effectué un travail poussé sur les **projections budgétaires 2020-2029**. Lors de notre séance du 27 juin 2019 nous avons choisi un **scénario d'évolution** (scénario IIb) qui vise au **maintien de la situation actuelle** (postes, mises à disposition, entretien des cours d'eau) dans le cadre d'une **stratégie d'attente**. Effectivement le déficit de ressource en fonctionnement nécessite une augmentation des cotisations qui est bloquée, dans un premier temps, par les effets du contrat financier sur Alès agglomération, notre principal membre. Cette stratégie d'attente est rendue possible par des excédents existants (gestion prudente de la mise en œuvre de la GEMAPI et lissage des cotisations sur 10 ans générant des excédents les premières années). Toutefois cette stratégie ne peut être que provisoire et vise uniquement à préserver l'outil EPTB dans une période difficile. Il sera nécessaire **d'augmenter les cotisations** à moyen terme ou de procéder à une diminution du niveau de service qui conduira à une **très probable déstructuration du syndicat** (cf. projections budgétaires 2020-2029). Un **point d'étape** est prévu en **2021** pour prendre acte de la fin de la stratégie d'attente et réaliser des choix structurants d'évolution.

La stratégie d'attente s'accompagne d'actions ayant pour objectif d'améliorer notre situation : mobilisation de nos parlementaires (retrait des cotisations aux EPTB, EPAGE et syndicat de bassin des dépenses inscrites au contrat financier, cotisation d'investissement des membres d'un EPTB, EPAGE ou syndicat de bassin versant à imputer à la section d'investissement de leurs budgets, recettes pour la mise en œuvre des missions hors GEMAPI...), dépôt d'une demande de sur redevance sur les prélèvements, recherche (sans grand espoir) de ressources complémentaires...

L'objectif est donc **pour 2020 la stabilité de la cotisation**. Toutefois au regard du contexte très difficile que nous vivons nous proposons de **prévoir une sur cotisation** pour les membres qui bénéficieront de recettes dans le cadre de la dissolution du SMD. Il reste effectivement des montants significatifs sur le budget du SMD qui seront redistribués à ses membres. Il est proposé de dimensionner la sur cotisation du montant exact du solde reversé aux membres (au prorata du bassin versant). Il sera proposé de ne pas procéder à une sur cotisation pour Alès agglomération, qui est soumis au contrat financier, et de le compenser par des ajustements entre collectivités membres dans l'esprit des mesures votées dans le cadre du budget 2019.

## PERSONNEL

En 2020, il n'est pas prévu d'évolution au sein de l'équipe.

Le reclassement d'un agent (éligible à la Période de Préparation au Reclassement – PPR) et la demande de retraite anticipée, ou de licenciement, pour inaptitude physique d'un autre agent seront poursuivis.

Il est par ailleurs prévu la réalisation de travaux sur le bâtiment de l'équipe verte pour la transformation de l'ancienne partie occupée par l'équipe verte en bureaux avec l'objectif d'un transfert sur site en 2021 des postes liés à l'entretien des cours d'eau.

## EVOLUTION DU SYNDICAT

L'année 2020 est marquée, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par :

- ➔ le **retrait du département du Gard** : arrêté préfectoral n°2019-12-11-B3-002 du 11 décembre 2019 et arrêté modificatif n°2019-12-18-B3-001 du 16 décembre 2019,
- ➔ notre transformation en **syndicat mixte fermé**, en lien avec le retrait du département du Gard, par modification statutaire : arrêté n°20191112-B3-005 du 11 décembre 2019,
- ➔ la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Gardon d'Alès : arrêté n°30-2019-12-23-004 du 23 décembre 2019.

L'EPTB Gardons n'est donc composé en 2020 que de 8 EPCI à fiscalité propre (Alès agglomération, Nîmes métropole, Communautés de communes Pays d'Uzès, Pont du Gard, Cévennes au Mont Lozère, Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires, Piémont cévenol et Pays de Sommières) et d'un syndicat (SICE du Briançon). Le SICE du Briançon engagera sa dissolution en 2020 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement sera marquée par une globale stabilité des charges de personnel (excepté les augmentations structurelles) et des charges de structure. Par ailleurs, suite à la fin du contentieux, les charges représentées par la régularisation de la situation d'un agent, passant de Maladie en Maladie Professionnelle seront inscrites au Budget Primitif 2020, ainsi que le coût de son éventuel licenciement et les indemnités de chômage qui lui seront versées. Il en est de même pour les salaires versés au titre de la PPR de l'autre agent, dans l'attente de son reclassement ou de la demande de retraite pour inaptitude physique en l'absence de reclassement.

Les dépenses liées aux opérations devraient être globalement stables mais sont plus facilement sujettes à des évolutions, en fonction notamment des reports de 2019 (en cours d'analyse).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

L'organisation du syndicat repose sur deux modes de cotisation :

- ➔ Une **cotisation solidaire** pour toutes les actions, excepté celles rattachées aux ouvrages hydrauliques, aux travaux hydrauliques et à la restauration physique. Toutefois certains projets, stratégiques à l'échelle du bassin, peuvent relever de la restauration physique mais être solidaires car ils permettent de se placer dans une bonne position de négociation pour le contrat de rivière. Il s'agit par exemple de la restauration physique du Briançon à Thézières,
- ➔ Une **cotisation non solidaire** c'est-à-dire rattachée à chaque EPCI-FP concerné pour :
  - Les **ouvrages hydrauliques** : cela concerne Alès agglomération, Pont du Gard et, dans une moindre mesure, Nîmes métropole,
  - Les **travaux hydrauliques** : essentiellement Alès agglomération,

- La **restauration physique** hors projets stratégiques : essentiellement Alès agglomération, Nîmes métropole, Pont du Gard, Pays d'Uzès et Piémont cévenol.

Les dépenses d'investissement sont principalement influencées par les immobilisations en cours et les **projets d'investissement structurants** tels que la restauration physique sur Théziers, la continuité écologique (seuil de Remoulins) et la restauration des zones humides des Paluns. Ces actions sont financées à 80% et relèvent de la mutualisation.

La **régularisation des ouvrages hydrauliques** relève pour le moment essentiellement du fonctionnement (mutualisation). Les travaux d'investissement qui seront éventuellement à réaliser ne seront pas mutualisés mais resteront modestes en 2020.

L'investissement 2020 sera également marqué par des dépenses, toutefois réduites, liées à l'aménagement intérieur du bâtiment de l'équipe verte.

## EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

L'année 2020 sera probablement marquée par la contractualisation d'un **emprunt à court terme**, d'un **montant maximum de 2 200 000 €**, pour faire face aux dépenses importantes d'investissement liées aux chantiers en cours : restauration du Briançon à Théziers et passe à poissons de Remoulins essentiellement.

## EQUILIBRE GLOBAL

Ces éléments nous conduiront à un **besoin en autofinancement en légère augmentation en 2020 par rapport à 2019 car intégrant la sur cotisation liée à la dissolution du SMD (sans impact pour nos membres car la sur cotisation sera du montant exact de la recette qu'ils recevront par la répartition du solde du SMD)**.

L'objectif de cotisation totale (GEMAPI et hors GEMAPI) pour l'élaboration du budget serait donc le suivant :

Membres de l'EPTB	Population (simulation 2017)	Cotisation totale de référence (2019 - €/hab)	Ajustements entre membres (crédits pris sur les excédents) (€)	Sur cotisation 2020 dissolution SMD	Commentaires
Alès agglomération	116855	8,75	241 573	En attente des montants définitifs	Sera pris sur le montant lié aux ajustements
Nîmes métropole	22485	8,56	22 316		
Pays d'Uzès	26262	6,04	0		
Pont du Gard	23651	10,60	35 023		
Cévennes Mont Lozère	4210	8,04	0	0	N'était pas adhérent au SMD
Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	2617	6,59	0	En attente des montants définitifs	
Piémont cévenol	3058	9,53	14 563		
Pays de Sommières	591	7,48	350		
SICE du Briançon	227	8,03	297		

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Au regard de ces différents éléments, il est proposé d'élaborer un budget selon les objectifs détaillés ci-avant et de **plafonner ainsi les cotisations au montant 2019 augmenté d'une sur cotisation pour les collectivités membres au SMD qui récupéreront un montant lié à la redistribution du solde du syndicat (montant exact au prorata de notre bassin versant).**

Cette sur cotisation n'aura pas d'impact pour nos membres. Il s'agit donc d'une augmentation de la cotisation de l'EPTB mais avec une stabilité des dépenses pour les EPCI-FP.

A l'issue de la présentation des orientations budgétaires,

**Après en avoir débattu,**

**L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ PREND ACTE des éléments constitutifs du débat d'orientation budgétaire 2020.

#### **Point 5 – RESTAURATION FORESTIERE TRANCHE 6 – MODIFICATION D'ENVELOPPE Délibération n° 2020/09**

Le Président rappelle que l'EPTB Gardons s'est porté maître d'ouvrage des travaux de restauration forestière tranche 6 en 2018 (délibération n°2018/74 du 10 octobre 2018). L'enveloppe de travaux s'élevait à 348 000 €TTC. Les travaux se sont déroulés principalement sur 2019 et s'achèveront en début d'année.

Les forts besoins relevés sur le terrain lors des différents chantiers et la nécessité d'assurer une cohérence des travaux sur les tronçons traités nous amène à augmenter légèrement l'enveloppe, d'un montant de 15 000 €TTC. Ce montant ne sera pas financé. L'enveloppe travaux s'élève donc 363 000 €TTC.

**Après en avoir délibéré,**

**L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le nouveau montant de l'opération, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 10h20

Le Président  
Max ROUSTAN

